

BAR-EN-102 / Isolation des murs par l'intérieur (ITI) ou l'extérieur (ITE)

1. Domaine d'application

- Bâtiments résidentiels existants de plus de 2 ans
- Travaux soumis à RGE valide à la date d'acceptation du devis
- **MaPrimeRénov'** :
 - RGE également requis à la date de réalisation des travaux
 - Aide ouverte uniquement aux personnes physiques possédant la pleine propriété du bien

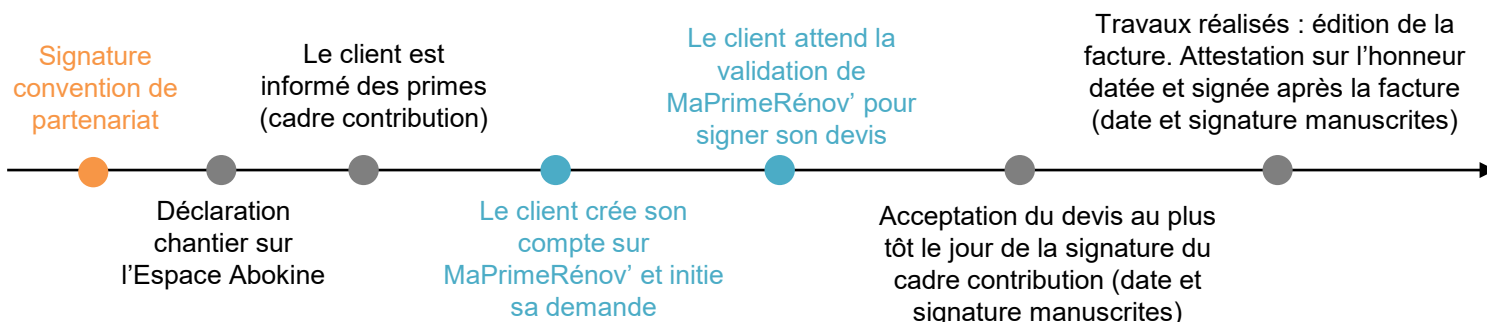
2. Critères d'éligibilité

- Isolation d'un espace chauffé et habitable
- **Surface à isoler éligible aux CEE = calculée après déduction ouvertures et murs mitoyens**
- **Résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$**
- **Description des éléments de fixation**
- **ITI : pose pare-vapeur (si nécessaire) et écran de protection**
- **ITE : présence enduit final et parement de protection.** Si parement, enduit ou bardage réalisé par un autre artisan, joindre au dossier le devis et la facture de ce dernier. Ces documents seront également à présenter lors du contrôle du chantier.

Cette opération n'est pas éligible si les règles de l'art, en particulier les dispositions permettant la tenue dans le temps de l'isolation et de ses performances, ne sont pas respectées.

En cas de recours à un produit non validé par Abokine, contactez votre chargé(e) de clientèle avant la réalisation du chantier pour en vérifier l'éligibilité et ses conditions d'utilisation.

3. Rappel de la chronologie du dossier



4. Paiement de la prime et bonification

- Montant de la prime bonifié sous conditions de ressources
- **Fournir l'ensemble des avis d'imposition** rattachés à l'adresse du chantier (à titre de justification)

CEE	Option la + fréquente : « Paiement classique » Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC).	« Abokine paie mon client » Vous ne déduisez pas la prime de la facture.
MaPrime Rénov'	Vous ne déduisez pas MaPrimeRénov' de votre facture.	

5. Contrôle du chantier

- Opération qui fait l'objet de contrôle obligatoire : vérification de la conformité du chantier et des documents qui constituent le dossier : cadre contribution, devis et facture.
- Originaux papiers des pièces justificatives suivantes à conserver pendant 10 ans : cadre contribution si version papier, devis, facture et attestation sur l'honneur.

Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et le même bâtiment pendant 30 ans

Un déménagement, un changement de nom de votre société, une modification de votre SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Signalez-le à votre chargé de clientèle !

BAR-EN-102 / Isolation des murs par l'intérieur (ITI) ou l'extérieur (ITE)

Informations sur l'entreprise

- 1 Raison sociale + SIRET + RGE à date de signature du devis + coordonnées entreprise
- 2 Si sous-traitance : raison sociale + SIRET

Informations sur le client

- 3 Nom + prénom + adresse du bénéficiaire (un seul bénéficiaire possible)
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire manuscrits
- 4 Adresse du chantier
Si possible, préciser les références cadastrales de l'habitation (parcelle + section)

Informations sur l'opération

- 5 Intitulé de l'opération : « Mise en place d'une isolation des murs par l'intérieur *ou* l'extérieur »
- 6 Faire apparaître le descriptif complet de l'isolation :
 - Les marque, modèle et référence (ACERMI si possible) et l'épaisseur
 - La résistance thermique associée
 - La fixation et les éléments de fixations utilisés
 - ITI : la protection des matériaux isolants contre l'usure lié à l'usage normal du bâtiment : pare-vapeur, parement, etc.
 - ITE : la protection contre le rayonnement solaire et intempéries : crépis, bardage, etc.

Si parement, enduit ou bardage réalisé par un autre artisan, joindre au dossier le devis et la facture de ce dernier. Ces documents seront également à présenter lors du contrôle du chantier.

 - La surface isolée - elle doit être cohérente avec celle relevée au cadastre.

>> Surface à isoler éligible aux CEE = calculée après déduction ouvertures et murs mitoyens

Mentions de prime en toutes lettres (facultative)

- 7 "Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine » avec le montant associé

Validation du devis

- 8 Date d'acceptation et signature du client (mentions manuscrites) obligatoires
>> mentions qui doivent impérativement être apposées de la main du client
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire manuscrits + tampon de l'entreprise

MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis

1 ISO NANTAIS

10 rue des palmiers 44000 Nantes
contact@iso.com
02 40 41 42 43 / www.site.com
SIRET n°
RGE n°

- 2 Travaux réalisés par la société ISO & Co
SIRET n°

- 3 **Madame Josiane Michu**
3 rue des passants 44200 Nantes

- 4 *Adresse des travaux :*
800 rue des fleurs 44300 Nantes

5	Mise en place d'une isolation des murs par l'intérieur <i>ou</i> l'extérieur	p.u	m ²	Total HT
	Fourniture et pose	40	50	2000

- 6
 - Marque :
 - Modèle :
 - Référence :
 - ACERMI :
 - Épaisseur :
 - Résistance thermique :
 - Éléments d'aménagement du chantier :
 - Fixation et éléments de fixations utilisés
 - ITI : pare-vapeur, écran de protection, etc.
 - ITE : crépis, bardage, etc

- 7 Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine d'un montant de 1 000 €

- 8
 - Le 18 avril 2021*
 - Bon pour accord*

La signature et le bon pour accord ne sont demandés que pour le devis.

MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis.

2 possibilités pour le paiement de la prime CEE

Païement au client par Abokine		Avance de la prime par l'artisan	
Total HT	2000 €	Total HT	2000 €
TVA 20%	400 €	TVA 20%	400 €
Total TTC	2400 €	Total TTC	2400 €
Reste à payer	2400 €	Prime CEE	-1000 €
		Reste à payer	1400 €